

S'installer à Bruxelles, aujourd'hui et demain

Bruxelles, le 19 avril 2017

Valentine Gevers – GBO



Introduction

- Passage du code de compétence 005-006 à 003-004
- Démarches administratives
 - À l'installation
 - Une fois installé



Démarches administratives à l'installation

1. Ordre des Médecins

- Demande d'inscription au tableau de l'Ordre
 - Dossier à constituer :
 - Visa de votre diplôme envoyé par le SPF Santé publique par recommandé à votre adresse légale dans les jours qui suivent la délibération du jury
 - Certificat récent de bonne vie & mœurs à demander à la Commune dans laquelle vous êtes domicilié

Démarches administratives à l'installation

2. SPF Santé publique - Agrément

- La Gestion de cette compétence a été transférée à la Fédération Wallonie-Bruxelles (VIème réforme de l'Etat) depuis le 1/7/2014

Démarches administratives à l'installation

2. SPF Santé publique - Agrément

- Demande d'agrément

- Dossier à constituer :

- Le formulaire de demande d'agrément ([http://www.enseignement.be/Accueil > De a à Z > Agrément des professionnels des soins de santé > Métiers de la santé > Formulaires de demandes](http://www.enseignement.be/Accueil%20De%20a%20a%20Z%20Agr%C3%A9ment%20des%20professionnels%20des%20soins%20de%20sant%C3%A9%20M%C3%A9tiers%20de%20la%20sant%C3%A9%20Formulaires%20de%20demandes))
- Le dernier carnet de stage ;
- Le rapport personnel du candidat ;
- Le rapport du (ou des) maître(s) de stage ;
- L'attestation d'inscription à l'Ordre des médecins (datant de moins de trois mois)
- L'attestation qui prouve que le candidat a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique ;
- Le rapport du maître de stage donnant les séminaires avec mention des heures prestées ;
- L'attestation de participation à la garde (le cas échéant)



Démarches administratives à l'installation

2. SPF Santé publique - Agrément

- A qui l'adresser et comment :
 - Soit par courrier postal (lettre recommandée) à :
 - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Administration générale de l'Enseignement (AGE)
 - Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS)
 - Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé
 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles
 - Bureau 5F504
 - Soit par internet via le formulaire électronique à la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Démarches administratives à l'installation

2. SPF Santé publique - Agrément

- Le Ministre envoie le dossier de demande à la chambre compétente de la commission d'agrément pour avis.
- L'avis motivé de la chambre est communiqué au Ministre dans les 30 jours.
- Ensuite, il est porté à la connaissance du candidat via eHealthBox.
- Tout nouvel agrément est transmis à l'INAMI qui attribue un numéro de nomenclature de médecin généraliste agréé (003-004).



Démarches administratives à l'installation

2. SPF Santé publique - Agrément

- Critères de maintien de l'agrément
 - Le médecin généraliste agréé est tenu de maintenir et de développer ses compétences pendant toute sa carrière par une formation pratique et scientifique

Démarches administratives à l'installation

3. Mutuelle

- Employé
- Indépendant
 - Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises
 - Personne physique : via un Guichet d'Entreprise agréé
 - Personne morale :
 - Via Guichet d'entreprise agréé
 - Inscription du siège de la société au greffe du tribunal de commerce
 - Affiliation à une Caisse d'assurances sociales dès le jour où débute votre activité sinon amendes de € 500 à € 2.000



Démarches administratives à l'installation

4. INAMI - Accréditation

- Accréditation provisoire
 - Facultatif
 - Avantages :
 - Indemnité forfaitaire annuelle dont le montant dépend de l'adhésion à l'accord médico-mutuelliste
 - Majoration des honoraires pour consultation & VAD, sans modification du TM
 - Accréditation provisoire d'un an en tant que MG débutant
 - Démarches :
 - S'inscrire auprès d'un GLEM
 - Demande à introduire dans les 3 mois qui suivent l'obtention de votre agrément
 - Formulaire disponible sur : www.inami.fgov.be, rubrique Accueil > Professionnels > Professionnels de la santé > Médecins > Qualité des soins > Accréditation > Votre accréditation provisoire si vous êtes récemment ou bientôt agréé

Démarches administratives à l'installation

4. INAMI - Accréditation

- La période d'accréditation commence le 1er jour du mois qui suit la réception de votre reconnaissance et de votre demande d'accréditation.
- La période d'accréditation provisoire dure 1 an.



Démarches administratives à l'installation

4. INAMI - Accréditation

- Prolongation de l'accréditation
 - Demande à introduire *au moins* 2 mois avant la fin de votre période d'accréditation en cours
 - Une période de référence débute 2 mois avant la période d'accréditation en cours et s'achève 2 mois avant la fin de cette période.
 - Formulaire disponible sur : www.inami.fgov.be, rubrique Accueil > Professionnels > Professionnels de la santé > Médecins > Qualité des soins > Accréditation > Obtenir ou prolonger votre accréditation comme médecin ou pharmacien biologiste > Accréditation ONLINE > Se Connecter > Dossier individuel
 - Validité de 3 ans

Démarches administratives à l'installation

4. INAMI - Accréditation

- Critères :
 - Tenir à jour des dossiers médicaux et échanger des données avec tout autre médecin qui soigne le patient
 - Exercer la médecine générale à titre principal et assurer la continuité des soins
 - Avoir un seuil d'activité de 1.250 contacts (consultations et visites) par an. Exception pour les 4 premières années de la pratique
 - Ne pas avoir reçu de remarques répétées de la part de la commission des profils
 - Participer aux GLEM (min 2 par *période de 12 mois*)
 - Formation continue : 20 CP par *période de 12 mois* dont min 3 CP d'éthique et économie



Démarches administratives à l'installation

4. INAMI – Attestation prestations

- 75 % des honoraires entre la fin de votre assistanat et le jour où vous recevez votre n° Inami définitif 003-004



Démarches administratives à l'installation

4. INAMI - Divers

- Après la réception de votre n° INAMI définitif :
 - Carnets ASD à commander via www.medattest.be
 - Formulaire de prescription de médicaments via courriel à ekoni@inami.fgov.be en mentionnant bien :
 - vos nom et prénom
 - votre numéro INAMI
 - l'adresse à laquelle vous souhaitez être livré
 - votre numéro de téléphone
 - le nombre de boîtes souhaitées
 - Mise à jour de « MyInami » :
 - Votre adresse de contact
 - Vos données financières

Démarches administratives à l'installation

5. GLEM

- Inscription obligatoire à un Groupe Local d'Evaluation Médicale en vue de l'obtention de l'accréditation
- Liste des GLEM de Bxl : ...

Démarches administratives à l'installation

6. Cercle

- Inscription à un des deux Cercles de MG de Bruxelles :
 - FAMGB
 - BHAK
- Compétence transférée aux Régions.

Démarches administratives à l'installation

7. Assurances

- Le CCFFMG vous couvre (€ 900/an) jusqu'au 30/9 en :
 - Responsabilité Civile « Professionnelle & Exploitation » (AMMA)
 - Revenu garanti (Balaise)
 - Hospitalisation (Allianz)
 - Assurance groupe avec capital pension & décès (Allianz)
- Après l'assistanat et moyennant formulaire à renvoyer au CCFFMG dans les 30 jours de réception, possibilité de continuation du contrat d'assurances :
 - Hospitalisation
 - Revenu garanti



Démarches administratives *une fois installé*

1. Rémunération du MG : 4P

		Quoi ?	Comment ?
P1	Prestation	Honoraires	Nomenclature
P2	Patient	DMG	Nomenclature
		TdS	Nomenclature
P3	Prestataire	Statut Social	Demande à INAMI
		Accréditation	Demande à INAMI
		Prime de Pratique Intégrée	Demande à INAMI
		Honoraires Disponibilité	Nomenclature
		Impulseo I	Demande à Structure d'Appui
P4	Pratique	Impulseo II – III	

Démarches administratives *une fois installé*

2. INAMI – Statut social

- Définition :
 - Une cotisation annuelle (non imposable) versée par l'INAMI
 - pour vous,
 - à un organisme agréé (assurances) de votre choix,
 - en vue de la constitution d'un capital en cas d'invalidité et/ou de retraite et/ou de décès
- Montant 2017 :
 - € 4.790,23 pour les MG conventionnés
 - € 2.259,67 pour les MG conventionnés partiels



Démarches administratives *une fois installé*

2. INAMI – Statut social

- Conditions :

- Adhérer à l'accord national médico-mutualiste
 - en vigueur
 - pour l'année entière, **sauf** pour l'année au cours de laquelle vous avez reçu votre 1er numéro INAMI.
- Avoir effectivement exercé votre activité dans le cadre de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, et ce, durant l'année entière, **sauf** pour l'année au cours de laquelle vous avez reçu votre 1er numéro INAMI.

Démarches administratives *une fois installé*

2. INAMI – Statut social

- Avoir attesté à l'assurance obligatoire soins de santé un montant de remboursement minimal pour des prestations reprises dans la nomenclature (seuil d'activité)
 - Année de référence : X-2
 - Seuil d'activité :
 - > € 25.000 : statut social total du conventionné complet
 - < € 25.000 et > € 12.500 : statut social du conventionné partiel
 - Neutralisation des périodes d'incapacité de travail, repos d'accouchement, congé de paternité
 - Au 1/1/X-2, disposiez vous depuis 5 ans au moins d'un numéro Inami ?
 - Oui : Condition de seuil d'activité minimum à respecter
 - Non : Condition de seuil d'activité minimum à ne pas respecter et **100 %** du statut social vous sera versé

Démarches administratives *une fois installé*

2. INAMI – Statut social

- Procédure :

- Un formulaire est envoyé chaque année par l'INAMI, à renvoyer
 - Entre le 1^{er} avril & 30 juin
 - À INAMI - Service des soins de santé
Section médecins et dentistes
Avenue de Tervueren 211
1150 Bruxelles
- Cotisation payée par l'INAMI avant le 15 janvier de l'année N+1
- www.inami.fgov.be rubrique > Accueil > Professionnels > Professionnels de la santé > Médecins > Interventions financières > Le statut social du médecin

Démarches administratives *une fois installé*

3. INAMI – Prime de Pratique Intégrée

- Définition :
 - Montant forfaitaire
 - visant à soutenir le fonctionnement de votre pratique et l'utilisation de e-services.
- Montant :
 - entre € 800 € et € 5.050
 - croissant avec le nombre de e-Services utilisés



Démarches administratives *une fois installé*

3. INAMI – Prime de Pratique Intégrée

- Conditions :

- Médecin généraliste ou médecin généraliste en formation
- Logiciel informatique accepté
- Utilisation effective des e-services (2^{ème} semestre 2016) :
 - Recip-e : 25 % au moins de vos prescriptions de médicaments
 - Chapitre IV via MyCareNet : 50 % minimum de vos demandes de remboursement de médicaments
 - Facturation électronique via MyCareNet : 20 % minimum de vos consultations pour les patients ayant droit à l'intervention majorée
 - Consentement éclairé des patients DMG 2015 via eHealth : 25 % minimum des patients enregistrés (par vous-même, par le patient ou par un autre dispensateur de soins)
 - Chargement des SUMEHR (SUMmarized Electronic Health Record – dossier clinique résumé d'un patient) via Abrumet : le rapport entre le nombre total de patients différents pour lesquels vous avez téléchargé un SUMEHR et le nombre de patients pour lesquels vous avez bénéficié d'honoraires DMG 2015 est de 20 % minimum
 - Gestion électronique du DMG via MyCaretet



Démarches administratives *une fois installé*

3. INAMI – Prime de Pratique Intégrée

Type MG	Non informatisé	Informatisé Light (< 3 seuils)	Informatisé Medium (3 ou 4 seuils)	Informatisé Full (> 5 seuils)	MGFP
Agréé avant 2016	€ 1.500	€ 1.500	€ 3.400 (+ € 500 si 200 SUMEHRS)	€ 4.550 (+ € 500 si 200 SUMEHRS)	Pas d'application
Agréé en 2016	€ 1.500	€ 1.500	€ 3.400 (+ € 500 si 200 SUMEHRS)	Pas d'application (*)	Pas d'application
En formation en 2016	€ 0	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	€ 800

Démarches administratives *une fois installé*

3. INAMI – Prime de Pratique Intégrée

Comment et quand demander votre prime de pratique intégrée ?

- à partir du 3e trimestre 2017
- Détails pratiques seront disponibles sur www.inami.fgov.be, rubrique Accueil > Professionnels > Professionnels de la santé > Médecins Interventions Financières > Prime de Pratique Intégrée



Démarches administratives *une fois installé*

4. Structure d'Appui – Impulseo I

- Compétence de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 01/07/2014 (transfert des compétences, VIème réforme de l'Etat)
- € 25.000 de subside à l'installation
- Un accompagnement gratuit par une structure d'appui



Démarches administratives *une fois installé*

4. Structure d'Appui – Impulseo I

- COCOM

Type d'aide financière	Prime
Combien	€ 25.000
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Etre MG agréé• Installation dans une des 19 communes de Bruxelles• Etre connecté au Réseau Santé Bruxellois <u>et</u> avoir publié au moins 1 Sumehr
Statut du MG	Salarié ou indépendant
Ancienneté du MG	Installation dans les 5 ans après l'obtention de l'agrément <u>ou</u> après un retour d'un pays en voie de développement

Démarches administratives *une fois installé*

4. Structure d'Appui – Impulseo I

- COCOM

- Modalités de la *prime*

- Montant € 25.000
- Remboursement Aucun sauf si, au cours des 5 années qui suivent votre installation, vous cessez votre activité de MG ou que vous la poursuiviez en dehors d'une zone prioritaire
- Définition des zones ciblées
 - 19 communes de Bruxelles
 - **Attention** : Dans le cadre du futur Plan de Santé Bruxellois, la Région de Bruxelles-Capitale a entamé une analyse par quartier



Démarches administratives *une fois installé*

4. Structure d'Appui – Impulseo I

- COCOM
 - Modalités de la *prime*
 - Installation dans les 5 ans de l'obtention de l'agrément :
 - Soit un médecin qui démarre son activité
 - Soit un médecin qui exerce déjà son activité mais décide de venir s'installer dans une zone concernée prioritaire
 - Etre connecté au Réseau Santé Bruxellois
 - Avoir publié au moins 1 Sumehr
 - Fiscalité
 - Imposable comme revenus professionnels au taux forfaitaire de 16.5 %
 - N'est plus qualifiée de revenu professionnel pour le calcul des cotisations sociales (depuis le 2/10/2015)



Démarches administratives *une fois installé*

4. Structure d'Appui – Impulseo I

- COCOM
 - Accompagnement *gratuit* par une structure d'appui
 - Aide à l'introduction du dossier
 - Soutien pendant les 18 premiers mois de votre activité
 - Analyse des forces et faiblesses de votre projet
 - Encadrement dans l'élaboration de votre stratégie de gestion

Le GBO est une structure d'appui reconnue.

Nous vous aidons dans la constitution de votre dossier.

Nous intervenons directement auprès de la Cocom pour vous.

impulseo@le-gbo.be



Démarches administratives *une fois installé*

5. Accords CNMM - Conventonnement

- Accord :
 - Entre les OA et représentants élus des médecins
 - Fixation des tarifs maximums des prestations & des avantages sociaux
 - Obligations concernant quantité et utilisation rationnelle des prestations de santé
 - TP, TM, ...
 - Objectifs ou déclaration de principe concernant l'organisation des soins (collaboration MS-MG, DMG, conditions de qualité, module prévention, ...)
- Durée : 2 ans (parfois 1 an)



Démarches administratives *une fois installé*

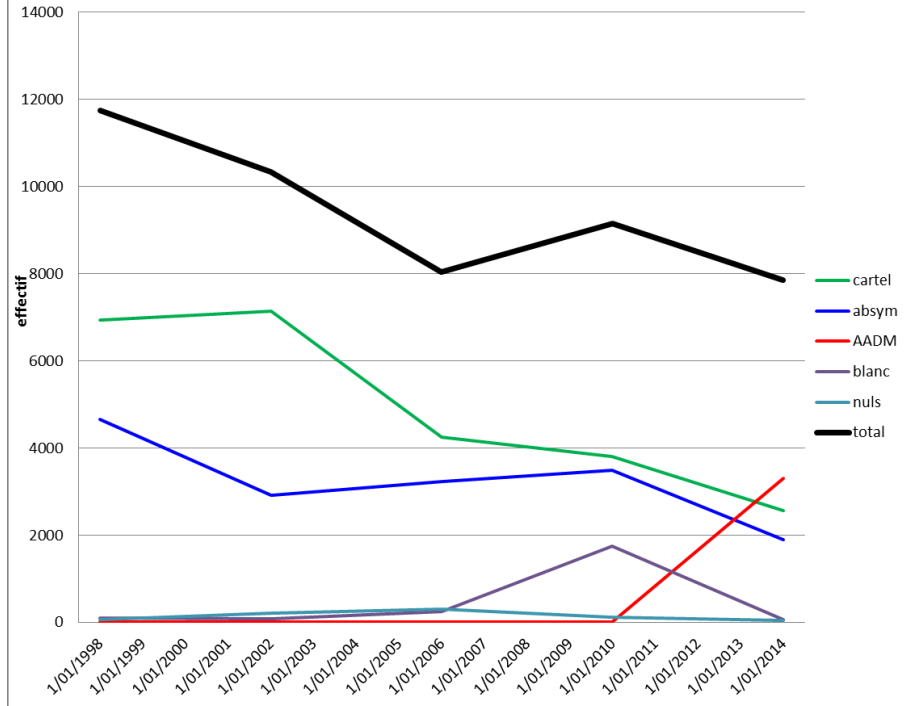
5. Accords CNMM - Conventonnement

- Timing :
 - Conclu mi-décembre/N
 - Entrée en vigueur : 45 jours après publication au MB
- Possibilité de se déconventionner (totalement ou partiellement) moyennant notification dans les 30 jours après publication au MB
- Possibilité pour MG fraîchement agréé de se déconventionner moyennant lettre à l'Inami. Chaque demande est décidée au cas par cas.

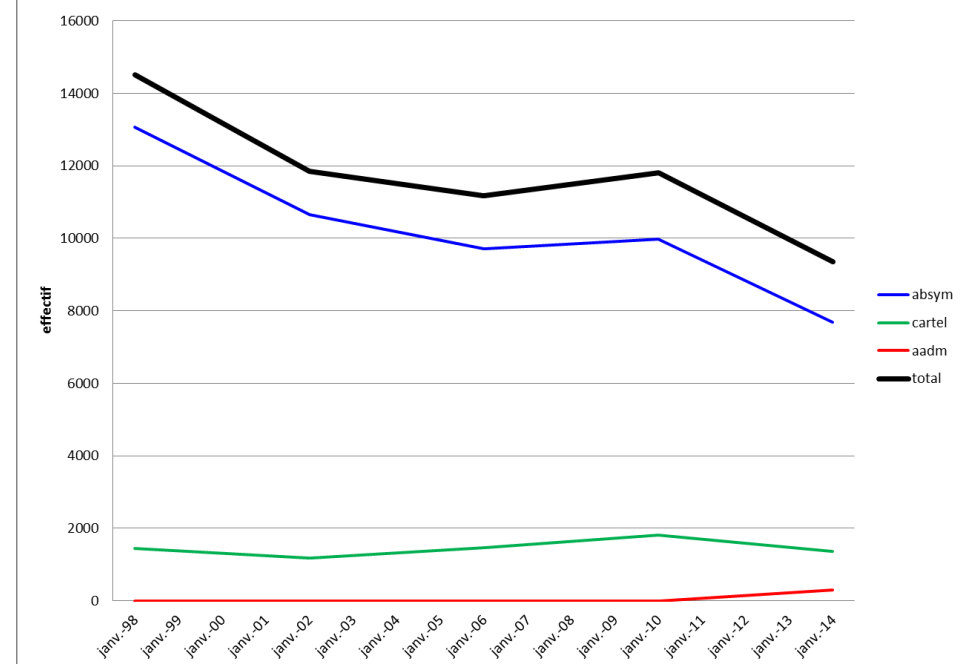
Comment se définit la représentativité des MG à l'INAMI ?

- Elections médicales tous les 4 ans depuis 1998

Evolution des votes en MG (1998-2014)



Evolution des suffrages en médecine spécialisée (1998-2014)



Diminution du # votes = Diminution du pouvoir des syndicats MG



Comment se définit la représentativité des MG à l'INAMI ?

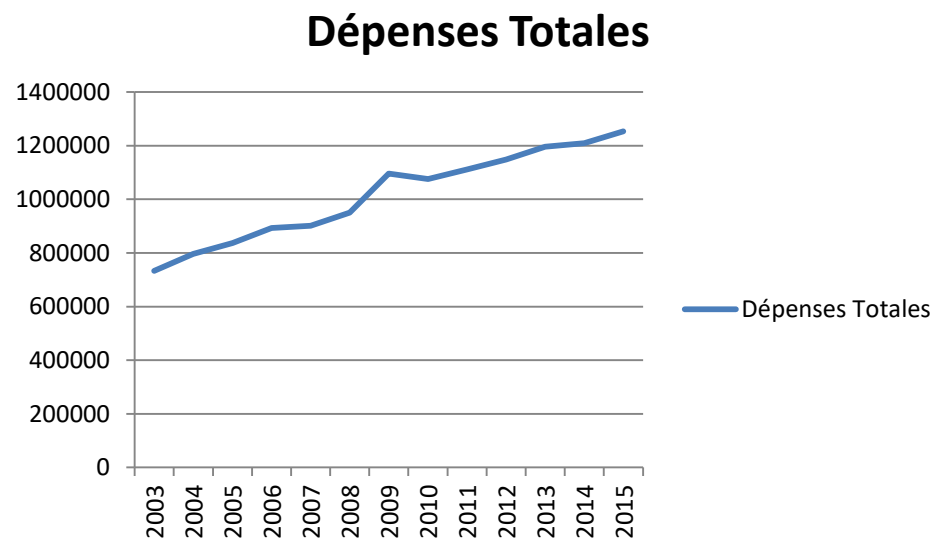
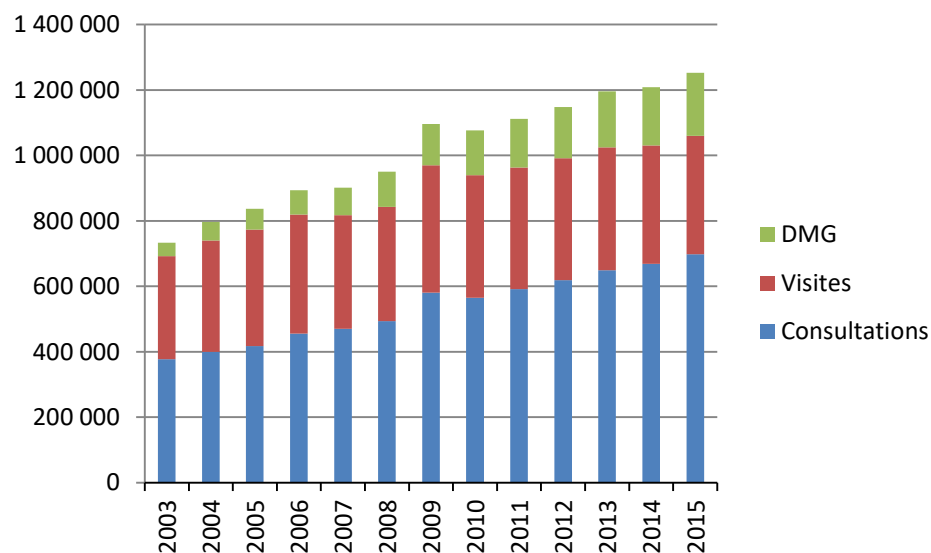
- Evolution du # sièges à la CNMM

Syndicat	1998		2002		2006		2010		2014	
	MG	MS	MG	MS	MG	MS	MG	MS	MG	MS
AADM									3	0
ABSyM	2	5	2	5	3	5	3	5	1	5
CARTEL	4	1	4	1	3	1	3	1	2	1

MG	1998	2002	2006	2010	2014
FR	3	3	3	3	2
NL	3	3	3	3	4

Les acquis après les premières élections : Revalorisation financière de la MG

- Dépenses MG : + 71 % (2003 vs 2015)



- 101076 : + 58 % (2002 vs 2015)

Les acquis après les premières élections :

Revalorisation financière de la MG – 4P

		Quoi ?	Combien ? (31/12/2015)	
P1	Prestation	Honoraires	€ 1.086.023.000	74.30 %
P2	Patient	DMG	€ 193.445.000	13.23 %
		TdS	€ 6.053.078	0.41 %
P3	Prestataire	DMI	€ 6.550.000	0.45 %
		HD	€ 17.500.000	1.20 %
		Forfait Pratique	€ 17.145.962	1.17 %
		Accréditation	€ 11.000.000	0.75 %
		Statut Social	€ 79.221.915 (*)	5.42 %
		Impulseo I	€ 24.214.000	1.66 %
P4	Pratique	Impulseo II – III		
P5	Performance ?	??		
Financement Collectif		PdG	€ 16.993.256	1.16 %
		Cercles	€ 2.500.000	0.17%
		RML	€ 1.000.000	0.07 %
			€ 1.461.646.211	100%

(*) estimation

Les acquis :

Revalorisation financière de la MG - Gardes

- 2011 : création du GT Gardes

Pays	Budget Total 2010				# Habitants			Superficie		
	€	%	€/hab	%		% <i>pays</i>	% <i>région</i>	km ²	% <i>pays</i>	% <i>région</i>
Bxl (4 PMG)	1 095 991	19%	1.05	72%	1 048 492	10%	100%	161	1%	100%
Flandre (13 PMG)	3 147 213	55%	2.05	142%	1 534 817	14%	25%	2 068	7%	15%
Wallonie (10 PMG)	1 440 174	25%	1.07	74%	1 342 141	12%	38%	3 558	12%	21%
Total (27 PMG)	5 683 378	100%	1.45	100%	3 925 450	36%		5 787	19%	

Région	# PMG	Budget 2016			# habitants			Superficie		
		€	% <i>pays</i>	€/hab		% <i>pays</i>	% <i>région</i>	km ²	% <i>pays</i>	% <i>région</i>
Bxl	4	1 770 573	10%	1.52	1 163 488	15%	100%	161	1%	100%
Flandre	32	9 255 064	51%	2.71	3 409 541	44%	55%	6 595	30%	49%
Wallonie	36	7 179 422	39%	2.26	3 176 090	41%	89%	14 889	69%	88%
Total	72	18 205 059	100%	2.35	7 749 119	100%	71%	21 646	100%	71%

Enjeux de la représentation des MG à l'INAMI

- Relais des revendications de la base et création de projets novateurs, parfois à contre-courant
- Transformation des revendications en financements spécifiques :
exemples :
 1. les financements alternatifs (les **4P**)
 2. les financements collectifs de la MG (entre autre la réforme de la garde ou le financement des Cercles en 2002)
- Plaidoyer pour renforcer le rôle central du MG dans le système de soins dans une vision de santé publique



Sites intéressants

- INAMI : www.inami.fgov.be
- Fascicule d'information pour Médecin Généraliste : Infobox à télécharger sur :
<http://inami.fgov.be/care/fr/infos/infobox/index.htm>
- Information concernant l'accréditation :
<http://www.inami.fgov.be/care/fr/doctors/accreditation/individual-accreditation/conditions-accreditation.htm>